

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC9

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« comportant »,

insérer les mots :

« des images violentes ou à caractère terroriste ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les images violentes ou à caractère terroriste trouvent un champ d'expression et de diffusion extrêmement large sur les plateformes en ligne. Et si les opérateurs parviennent, souvent avec les plus grandes difficultés, à extraire les contenus violents les plus relayés, beaucoup d'images particulièrement choquantes échappent à leur vigilance. A l'heure de « l'Appel de Christchurch », lancé depuis l'Élysée par le président de la République et la Première ministre néo-zélandaise, et en présence des principaux éditeurs mondiaux de contenus sur Internet, il serait incompréhensible que la lutte contre les images violentes ou à caractère terroriste ne soit pas spécifiquement intégrée à la présente proposition de loi.